



Recueil des actes administratifs

Arrêtés à caractère réglementaire
Février 2017 - N° 7

27 MAR. 2017

SOMMAIRE

ARRETES A CARACTERE REGLEMENTAIRE

DU 3 FEVRIER 2017

PÔLE VIE SOCIALE

- 2017-01 – ARS 2017-0301 – Fixant la composition des membres permanents de la commission de sélection des appels à projets pour la création d'établissements et services médico sociaux sous compétence conjointe de l'Agence régionale de santé Auvergne Rhône Alpes et du Département de la Loire 1
- 2017-02 -ARS 2017-0302 – Désignant les membres experts pour une commission de sélection des dossiers d'appel à projets conjointe ARS et Département de la Loire dans le cadre de la procédure d'autorisation conjointe des établissements et des services médico-sociaux 5

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Loire**

Arrêté ARS 2017-0301

Arrêté Département n° 2017-01

Fixant la composition des membres permanents de la commission de sélection des appels à projets pour la création d'établissements et services médico-sociaux, sous compétence conjointe de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Loire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) notamment les articles L312-1 ; L313-1-1 ; L313-3 ; R313-1 ; R313-2 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R.133-1 à R133-15 relatifs à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi N° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'arrêté conjoint de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental de la Loire en date du 22 juillet 2016 fixant le calendrier des appels à projets de l'année 2016, pour la création d'établissements et services médico-sociaux, sous compétence conjointe de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Loire ;

Vu les désignations de leurs représentants, effectuées par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et le Conseil départemental de la Loire, pour siéger à la commission de sélection ;

Vu les candidatures présentées par le Comité Départemental des Retraités et Personnes Agées (CODERPA) et le Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées (CDCPH) de la Loire, pour siéger à la commission en qualité de représentants des usagers ;

Vu l'absence de proposition du Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées (CDCPH) de la Loire eu égard aux évolutions légales et réglementaires impactant cet organisme ;

Vu les candidatures présentées par la Fédération Hospitalière de France (FHF), la Fédération nationale des associations gestionnaires au service des personnes handicapées - SYNEAS (FEGAPEI- SYNEAS nouvellement désignée NEXEM), le Syndicat national des établissements et résidences privées pour personnes âgées (SYNERPA), l'Union régionale interfédérale des organismes privés non lucratifs sanitaires et sociaux (URIOPSS) pour siéger à la commission en qualité de représentants des gestionnaires d'établissements ou services sociaux et médico-sociaux, avec voix consultative ;

Considérant qu'il convient de constituer la commission de sélection des appels à projets en application du d) de l'article L313-3 du code de l'action sociale et des familles (membres permanents) ;

ARRESENT

Article 1 : La commission de sélection des dossiers d'appels à projets pour la création d'établissements et services médico-sociaux, placée auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de la Loire, est composée de membres permanents à voix délibérative et à voix consultative.

Article 2 : La composition de la commission de sélection, présidée par le Directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant, et par le Président du Conseil départemental de la Loire, ou son représentant, est fixée comme suit :

→ *Membres avec voix délibérative :*

- **Le Président du Conseil départemental de la Loire, M. Bernard BONNE**, ou son représentant, **Mme Solange BERLIER**, vice-présidente chargée de l'enfance, de l'action sociale départementale et du logement, titulaire.

2 représentants du Département, désignés par le Président du Conseil départemental et leur suppléant :

- **Mme Annick BRUNEL**, vice-présidente chargée de l'autonomie, titulaire.
- **Mme Clotilde ROBIN**, conseillère départementale, titulaire.

- **Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes** ou son représentant, **Monsieur Laurent LEGENDART**, Délégué départemental de la Loire, titulaire.

- **Monsieur Jean SCHWEYER**, Délégué départemental du Puy-de-Dôme, suppléant.

2 représentants de l'Agence régionale de santé, désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes :

- **Monsieur Raphaël GLABI**, Directeur délégué pilotage de l'offre médico-sociale, direction de l'autonomie, titulaire.
- **Madame Catherine GINI**, Responsable du Pôle planification de l'offre, direction de l'autonomie, suppléante.
- **Madame Christelle SANITAS**, Adjointe à la responsable du pôle Allocation et optimisation des ressources, direction de l'autonomie, titulaire.
- **Madame Nelly LE BRUN**, Responsable du pôle Allocation et optimisation des ressources, direction de l'autonomie, suppléante.

3 représentants d'associations de retraités et de personnes âgées, désignés conjointement par les 2 autorités compétentes sur proposition du CODERPA :

- Mme Hélène FRERY, titulaire
- M. Jean-Pierre PARANNIER, titulaire
- Mme Nicole DAMON, titulaire

3 représentants d'associations de personnes handicapées, désignés conjointement par les 2 autorités compétentes sur proposition du CDCPH :

- Mme Maryse BARLET, Présidente Association AIMCP Loire, titulaire.
- M. Jean-Claude MAZZINI, Président UNAFAM Loire, titulaire.
- M. Roger GAYTON, Conseiller technique Association Recherches et Formations, titulaire.

→ *Membres avec voix consultative :*

2 représentants de gestionnaires d'établissements ou services sociaux et médico-sociaux désignés conjointement par les 2 autorités compétentes sur proposition des unions, fédérations ou groupements et leurs suppléants :

- Madame Agnès BRUNON représentant la Fédération hospitalière de France (FHF), titulaire.
- Madame Géraldine PAIRE, représentant le SYNERPA, suppléante.
- Monsieur Rolland CORTOT, représentant NEXEM (FEGAPEI-SYNEAS), titulaire.
- Madame Frédérique BOUZARD, représentant l'URIOPSS, suppléante.

Article 3 : Selon l'article R 313-1 du code de l'action sociale et des familles, le mandat des membres de la commission a une durée de trois ans. Les mandats sont renouvelables. Les présents mandats sont valables, pour les usagers, en l'attente des propositions de la nouvelle instance prévue par la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015, et le décret n° 2016-1206 du 7 septembre 2016 : "le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie". La représentation de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental de la Loire, ainsi que celle des gestionnaires pourra également être revue dans le cadre du nouvel arrêté de composition de la commission, à intervenir au cours du premier semestre 2017.

Article 4 : A cette composition, et pour chaque appel à projets, s'ajouteront des membres non permanents avec voix consultative correspondant aux catégories visées aux 2°, 3° et 4° du III de l'article R 313-1 du code de l'action sociale et des familles. Ces membres sont désignés dans le cadre d'un arrêté spécifique.

Article 5 : Lors de leur désignation, les membres de la commission remplissent une déclaration publique d'intérêts et ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à une affaire inscrite à l'ordre du jour. Dans ce cas, ils sont suppléés pour les membres permanents ou remplacés pour les membres non permanents.

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa publication aux recueils des actes administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

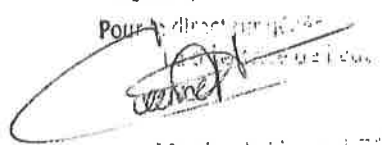
Article 7 : La Directrice de l'autonomie, de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Loire et sur les sites internet de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental de la Loire.

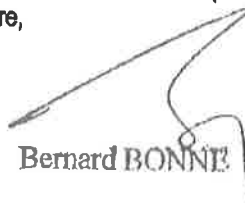
/ 1 FEV. 2017

Fait à Lyon,
En deux exemplaires originaux

Le Président du Conseil départemental de
la Loire,

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LEGENNE


Bernard BONNE

**Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Loire**

Arrêté ARS n° 2017-0302

Arrêté Département n° 2017-02

Désignant les membres experts pour une commission de sélection des dossiers d'appel à projets conjointe ARS et Département de la Loire, dans le cadre de la procédure d'autorisation conjointe des établissements et des services médico-sociaux.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L. 313-1-1 concernant la procédure d'appel à projets, L. 313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations, et R. 313-4 concernant le calendrier prévisionnel des appels à projets ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R.133-1 à R133-15 relatifs à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi N° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'arrêté conjoint ARS et Département de la Loire désignant les membres permanents de la commission d'information et de sélection des appels à projets dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux sous compétence conjointe de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Loire ;

Considérant que les membres permanents de la commission d'information et de sélection sous compétence conjointe de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Loire doivent être complétés par des membres experts, pour la séance du 9 février 2017 relative à la création d'un accueil de jour pour personne âgées ;

Considérant les demandes formées par l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de la Loire et acceptées par les intéressés, au titre de *personnes qualifiées*, et d'*usagers spécialement concernés*, au sein de la commission ;

Considérant la nomination d'un *personnel technique* de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et d'un *personnel technique* du Département de la Loire, compétents dans le cadre de l'appel à projets ;

ARRETENT

Article 1^{er} : la commission d'information et de sélection des dossiers d'appels à projets, placée auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Loire dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux, est complétée par une commission ad'hoc composée de 5 membres non permanents *experts* à voix consultative pour la séance du 9 février 2017 relative à la création, au sein du Département de la Loire, d'un Accueil de jour pour personnes âgées.

Article 2 : sont nommés en qualité de membres non permanents *experts* avec voix consultative :

Au titre des personnes qualifiées

Monsieur Daniel FERNANDEZ, ancien directeur d'EHPAD ;

Professeur Régis GONTHIER, Clinique gériatrique, CHU de Saint-Etienne.

Au titre de personnel technique du Département de la Loire

M. Jérôme REYNE, directeur maison Loire autonomie

Au titre de personnel technique de l'ARS

Monsieur Serge FAYOLLE, adjoint au responsable du pôle planification de l'offre, Direction de l'Autonomie.

Au titre de la représentation des usagers spécialement concernés

Monsieur Patrick MALECOT.

Article 3 : le mandat des membres *experts* de la commission est valable pour la séance du 9 février 2017 relative à la création d'un accueil de jour pour personnes âgées.

Article 4 : les membres *experts* d'une commission de sélection de dossiers d'appels à projets doivent remplir une « déclaration publique d'intérêts » lors de leur nomination (document modélisé, non publié, remis au Président). Ils ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils présentent un conflit d'intérêts dans le cadre d'une affaire inscrite à l'ordre du jour. En ce cas, les membres experts sont remplacés avant la séance.

Article 5 : dans les deux mois suivant sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié, et sa publication pour les autres personnes, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Article 6 : la Directrice de l'autonomie, de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des services du Département de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux Intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Loire et sur le site internet de l'ARS et du Département.

Fait à Lyon, le / 1 FEV. 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes,

Pour le directeur général et par délégation


Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de la Loire


Bernard BONNE

Recueil des actes administratifs

Arrêtés à caractère réglementaire
Février 2017 - N° 7